

Tableau des dispositions spécifiques
zone REC 3-20

Usages autorisés	Classes et sous-classes d' usages permis	C6-02-02	Terrain de golf	•								
		C6-02-03	Terrain de golf pour exercice	•								
		I3-02	Exploitation de la nappe aquifère	•								
		P1	Parc et récréation		•							
		P4-01	Service d'utilité publique léger		•							
		CO	Conservation et récréation			•						
		Usages spécifiquement permis										
		Usages spécifiquement exclus										
Notes particulières			1									

Bâtiment	Structure	Isolée	•	•						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1 / 2	1 / 2						
		Hauteur min / max	3,5 / 12,0	3,5 / 12,0						
		Largeur de façade minimale	7,0							
		Profondeur minimale								
		Superficie d'implantation minimale	60,0							
		Superficie de plancher habitable minimale								
		Toit plat prohibé								
		Espace de bureau								
		Plus d'un bâtiment principal autorisé								
Implantation	Marge	Avant minimale	12,0	12,0						
		Latérale minimale	4,5	4,5						
		Total minimal des deux marges latérales	9,0	9,0						
		Arrière minimale	7,5	7,5						
	Densité	Coefficient d'occupation du sol								
		Taux d'implantation								
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment								
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale									
	Facteur de réduction du stationnement									
	Entreposage extérieur	•								
	Étalage extérieur									
	Véhicule lourd permis	•	•							
Lot	Dimensions	Terrain desservis								
		Superficie minimale								
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)								
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)								
		Profondeur minimale								
	Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.									
Autres règlements	PIIA	•								
	Projet intégré									



Tableau des dispositions spécifiques
Zone M 5-19

Usages autorisés	Classes et sous-classes d' usages permis	H1	Habitation unifamiliale	•							
		H2	Habitation bifamiliale		•						
		M	Habitation mixte			•					
		C1	Commerce de détails				•				
		C2	Service professionnel et spécialisé				•				
		C4	Restauration				•				
		C3	Hébergement				•				
		C 10-02-11	Service de réparation mécanique de véhicules automobiles				•				
		P1	Parc et récréation					•			
		P2	Service public local					•			
		P3-01	Établissement d'enseignement					•			
		P3-02	Établissement de santé					•			
		P3-03	Établissement culturel					•			
		P4-01	Service d'utilité publique léger					•			
		Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement exclus						4					
Notes particulières				1		2-3-5					

Bâtiment	Structure	Isolée	•	•	•	•				
		Jumelée								
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1 / 2	2 / 2	2 / 2	1 / 2	1 / 2			
		Hauteur min / max	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0			
		Largeur de façade minimale	7,3	9,0	9,0	7,0				
		Profondeur minimale	7,25	7,75	7,75					
		Superficie d'implantation minimale	60,0	80,0	80,0	60,0				
		Superficie de plancher habitable minimale	60,0	80,0	80,0					
		Toit plat prohibé								
		Espace de bureau								
Plus d'un bâtiment principal autorisé										
Implantation	Marge	Avant minimale	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0			
		Latérale minimale	1,2	2,0	2,0	3,0	4,0			
		Total minimal des deux marges latérales	2,7	6,0	7,0	7,0	7,0			
		Arrière minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0			
		Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max							
	Taux d'implantation maximal									
	Nombre maximal de logement principal par bâtiment				4					
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale									
	Facteur de réduction du stationnement									
	Entreposage extérieur									
	Étalage extérieur									
	Véhicule lourd permis									
Lot	Dimensions	Terrain desservi								
		Superficie minimale	515,0	615,0	615,0	1000,0				
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	16,0	18,0	18,0	30,0				
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	18,0	21,0	21,0	30,0				
		Profondeur minimale	26,0	30,0	30,0	30,0				
		Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.								
Autres règlements	PIIA	•	•	•	•	•				
	Projet intégré									



Tableau des dispositions spécifiques
zone M 5-19

Dispositions spéciales	1	Pour les lots de rangées en façade d'une rue déjà existante avant le 21 août 1992, la superficie minimale du lot peut être réduite à 460 mètres carrés et la largeur minimale peut être réduite à 15,0 mètres.
	2	Aucun logement ne peut avoir moins de 40 mètres carrés de superficie de plancher habitable.
	3	Nonobstant toutes dispositions différentes prévues au règlement de zonage, est considéré comme une habitation mixte tout bâtiment ayant au moins 1 local commercial au rez-de-chaussée et qui inclut au moins 1 logement.
	4	C3-01-07
	5	Seuls les usages des classes C1, C2 et C4 sont autorisés dans un bâtiment mixte.

Amendements	Règlement U-2330, le 18 septembre 2019
	Règlement U-2478, le 19 octobre 2021
	Règlement U-2586, le 12 octobre 2023

**Tableau des dispositions spécifiques
zone M 5-29**

Usages autorisés	Classes et sous-classes d' usages permis	M	Habitation mixte	•						
		C1	Commerce de détails		•					
		C2	Service professionnel et spécialisé		•					
		C4	Restauration		•					
		C5-02	Activité culturelle et divertissement		•					
		C5-01-03	Salle de billard		•					
		C11-01	Établissement de divertissement		•					
		C11-03-03	Société québécoise du cannabis		•					
		P1	Parc et récréation			•				
		P4-01	Service d'utilité publique léger			•				
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement exclus										
Notes particulières			1-2-3-4							

Bâtiment	Structure	Isolée	•	•	•					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	2/4	1 / 2	1 / 2					
		Hauteur min / max	3,5 / 14,0	3,5 / 12,0	3,5 / 12,0					
		Largeur de façade minimale	10,0	7,0						
		Profondeur minimale	10,0							
		Superficie d'implantation minimale	120	60,0						
		Superficie de plancher habitable minimale								
		Toit plat prohibé								
		Espace de bureau								
Plus d'un bâtiment principal autorisé										
Implantation	Marge	Avant minimale	6,0	6,0	6,0					
		Latérale minimale	3,0	3,0	3,0					
		Total minimal des deux marges latérales	7,0	7,0	7,0					
		Arrière minimale	10,0	10,0	10,0					
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max								
		Taux d'implantation maximal								
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment								
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale									
	Facteur de réduction du stationnement									
	Entreposage extérieur									
	Étalage extérieur									
	Véhicule lourd permis									
Lot	Dimensions	Terrain desservi								
		Superficie minimale	1000,0	1000,0	1000,0					
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	30,0	30,0	30,0					
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	30,0	30,0	30,0					
		Profondeur minimale	30,0	30,0	30,0					
	Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.									
Autres règlements	PIIA	•	•							
	Projet intégré									



Tableau des dispositions spécifiques
zone M 5-29

Dispositions spéciales	1	La densité brute maximale pour tout projet est de 60 logements à l'hectare.
	2	L'article 7.5.2 s'applique aux habitations mixtes.
	3	Une superficie minimale correspondant à 35 % du terrain doit être végétalisée. L'espace occupé par les sentiers et certains espaces de détente peuvent être calculés dans la superficie d'espace vert s'ils sont aménagés à l'aide de matériaux perméables. La superficie occupée par un toit vert peut également être calculée dans la superficie d'espace vert jusqu'à concurrence de 50 % de la superficie requise.
	4	Seuls les usages des classes C1, C2 et C4 sont autorisés dans un bâtiment mixte.

Amendements	Règlement U-2478, le 19 octobre 2021



Tableau des dispositions spécifiques
zone H 5-74

Usages autorisés	Classes et sous-classes d' usages permis	H1	Habitation unifamiliale	•						
		H3	Habitation trifamiliale		•	•				
		H4	Habitation multifamiliale				•			
		P1	Parc et récréation					•		
		P4-01	Service d'utilité publique léger					•		
		Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement exclus										
Notes particulières			2	2-3	2-3	1-2-3	2			

Bâtiment	Structure	Isolé				•	•			
		Jumelé		•						
		Contiguë	•		•					
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	1 / 4			
		Hauteur min / max	3,5 / 15,0	3,5 / 15,0	3,5 / 15,0	3,5 / 15,0	3,5 / 15,0			
		Largeur de façade minimale	6,0	7,1	7,1	10,0				
		Profondeur minimal	7,25	7,75	7,75	10,0				
		Superficie d'implantation minimale	60,0	80,0	80,0	120,0				
		Superficie de plancher habitable minimale	100,0	200,0	200,0					
		Toit plat prohibé								
Espace de bureau										
Plus d'un bâtiment principal autorisé	•									
Implantation	Marge	Avant minimale	5,0	5,0	5,0	5,0				
		Latérale minimale	3,0	3,0	3,0	4,0				
		Total minimal des deux marges latérales	3,0	3,0	3,0	9,0				
		Arrière minimale	6,0	6,0	6,0	6,0				
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max								
		Taux d'implantation maximal								
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment				18				
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale									
	Facteur de réduction du stationnement									
	Entreposage extérieur									
	Étalage extérieur									
	Véhicule lourd permis									
Lot	Dimensions	Terrain desservi								
		Superficie minimale	160,0	450,0	225,0	600,0				
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	6,0	13,0	8,5	18,5				
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)	10,0		10,0					
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	10,0	14,0	12,0	18,5				
		Profondeur minimale	25,0	30,0	26,0	30,0				
	Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.									
Autres règlements	PIIA	•	•	•	•	•				
	Projet intégré	•	•	•	•					



Tableau des dispositions spécifiques
zone H 5-74

Dispositions spéciales	1	La superficie minimale du terrain doit être augmentée de 50 mètres carrés par logement en excédent de deux (2).
	2	Il est autorisé dans cette même zone d'installer des conteneurs de matières résiduelles semi-enfouis en marge avant.
	3	Aucun logement ne peut avoir moins de 40 mètres carrés de superficie de plancher.

Amendements	Règlement U-2320, le 21 août 2019
	Règlement U-2400, le 30 septembre 2020



Tableau des dispositions spécifiques
zone C 5-82

Usages autorisés	Classes et sous-classes d' usages permis	C5	Commerce récréatif intérieur	•							
		C9-01	Vente de biens et d'équipement s	•							
		C10-01-01	Vente de matériaux de construction	•							
		C10-01-06	Vente de matériaux de récupération	•							
		C10-02	Vente et services pour automobile et VR	•							
		C10-06	Entrepreneur de la construction	•							
		C10-05	Vente en gros de produits alimentaire...	•							
		C10-07-10	Service d'entreposage intérieur et extérieur	•							
		C11-03-03	Société québécoise du cannabis	•							
		P1	Parc et récréation		•						
		P4-01	Service d'utilité publique léger		•						
		P4-02	Service d'utilité publique moyen		•						
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement exclus											
Notes particulières											

Bâtiment	Structure	Isolée	•	•						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1 / 2	1 / 2						
		Hauteur min / max	3,5 / 12,0	3,5 / 12,0						
		Largeur de façade minimale	7,0							
		Profondeur minimale								
		Superficie d'implantation minimale	60,0							
		Superficie de plancher habitable minimale								
		Toit plat prohibé								
		Espace de bureau								
Plus d'un bâtiment principal autorisé										
Implantation	Marge	Avant minimale	10,0	10,0						
		Latérale minimale	5,0	5,0						
		Total minimal des deux marges latérales	10,0	10,0						
		Arrière minimale	10,0	10,0						
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max								
		Taux d'implantation maximal	0,5	0,5						
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment								
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale									
	Facteur de réduction du stationnement									
	Entreposage extérieur									
	Étalage extérieur									
	Véhicule lourd permis									
Lot	Dimensions	Terrain desservi								
		Superficie minimale	1000,0							
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	30,0							
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	30,0							
		Profondeur minimale	30,0							
	Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.									
Autres règlements	PIIA									
	Projet intégré	•								



Tableau des dispositions spécifiques
zone C 5-82

Dispositions spéciales	1	Aucun logement ne peut avoir moins de 40 mètres carrés de superficie de plancher.

Amendements	



Tableau des dispositions spécifiques
zone C 7-57

Usages autorisés	Classes et sous-classes d'usages permis	C1	Commerce de détails	•							
		C2	Service professionnel et spécialisé	•							
		C3-02-05	Complexe hôtelier	•							
		C4	Restauration	•							
		C5	Commerce récréatif intérieur	•							
		C8-01	Station-service ou poste d'essence	•							
		C9	Commerce artériel	•							
		P1	Parc et récréation		•						
		P2-05-01	Service de garderie et centre de la petite enfance		•						
		P4-01	Service d'utilité publique léger		•						
		Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement exclus											
Notes particulières			1-3-4-5	4							

Bâtiment	Structure	Isolée	•	•						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1 / 4	1 / 4						
		Hauteur min / max	5,0 / 12,0	5,0 / 12,0						
		Largeur de façade minimale	8,0	8,0						
		Profondeur minimale								
		Superficie d'implantation minimale	60,0	60,0						
		Superficie de plancher habitable minimale								
		Toit plat prohibé								
Espace de bureau										
Plus d'un bâtiment principal autorisé										
Implantation	Marge	Avant minimale	15,0	15,0						
		Latérale minimale	8,0	8,0						
		Total minimal des deux marges latérales	16,0	16,0						
		Arrière minimale	15,0	15,0						
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max								
		Taux d'implantation max								
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment								
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale									
	Facteur de réduction du stationnement									
	Entreposage extérieur									
	Étalage extérieur									
	Véhicule lourd permis	•	•							
Lot	Dimensions	Terrain desservi								
		Superficie minimale	2 500,0							
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	50,0							
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	50,0							
		Profondeur minimale	50,0							
		Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.								
Autres règlements	PIIA	•	•							
	Projet intégré	•	•							



Tableau des dispositions spécifiques
zone C 7-57

Dispositions spéciales	1	Les immeubles à bureau doivent avoir une superficie minimale de plancher de 500 mètres carrés.
	2	Abrogée
	3	Les hôtels doivent comprendre 50 chambres ou plus et être équipés d'au moins 150 mètres carrés d'aires de réunion ou de salles destinées à cette fin, et, comme usages accessoires, des restaurants, bars, salles d'exercice et autres aménagements normalement prévus dans un hôtel.
	4	Sont permises les enseignes sur poteau d'une hauteur maximale de 23 mètres.
	5	Malgré la note 4 précédente, dans la zone C 7-57 il est autorisé d'avoir une (1) seule enseigne communautaire d'une superficie totale maximale de 92 mètres carrés sur chaque face et qui permettra la possibilité d'identifier plusieurs locaux commerciaux et d'une hauteur maximale de 30 mètres, celle-ci doit être localisée à au moins 3 mètres de toute entrée, accès ou limite de la propriété sur laquelle elle est implantée.

Amendements	Règlement U-2461, le 18 août 2021
	Règlement U-2503, le 29 avril 2022



Tableau des dispositions spécifiques
zone I 7-121

Usages autorisés	Classes et sous-classes d'usages permis	C2	Service professionnel et spécialisé	•						
		C5-01	Activité sportive intérieure	•						
		C10	Commerce lourd		•					
		I1	Industrie légère		•					
		I2	Industrie lourde		•					
		P1	Parc et récréation			•				
		P4-01	Service d'utilité publique léger			•				
Usages spécifiquement permis			2							
Usages spécifiquement exclus										
Notes particulières			3 - 4	1 - 4						

Bâtiment	Structure	Isolée	•	•	•					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
		Hauteur min / max	5,0 / 17,0	5,0 / 17,0	5,0 / 17,0					
		Largeur de façade minimale	7,3	7,3						
		Profondeur minimale	7,25	7,25						
		Superficie d'implantation minimale	60,0	60,0						
		Superficie de plancher habitable minimale	100,0	100,0						
		Toit plat prohibé								
		Espace de bureau	0,05	0,05	0,05					
Plus d'un bâtiment principal autorisé										
Implantation	Marge	Avant minimale	15,0	15,0	15,0					
		Latérale minimale	8,0	8,0	8,0					
		Total minimal des deux marges latérales	16,0	16,0	16,0					
		Arrière minimale	12,0	12,0	12,0					
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max	0,13/0,60	0,13/0,60	0,13/0,60					
		Taux d'implantation min / max	0,5	0,5	0,5					
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment								
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale									
	Facteur de réduction du stationnement									
	Entreposage extérieur		•	•						
	Étalage extérieur									
	Véhicule lourd permis	•	•	•						
Lot	Dimensions	Terrain desservi								
		Superficie minimale	1 000,0	1 000,0						
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	30,0	30,0						
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	30,0	30,0						
		Profondeur minimale	30,0	30,0						
		Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.								
Autres règlements	PIIA	•	•							
	Projet intégré									



Tableau des dispositions spécifiques
zone I 7-121

Dispositions spéciales	1	Dans la zone I 7-121, il est autorisé d'avoir un usage commercial complémentaire à l'usage industriel principal à condition que l'activité commerciale soit de classe C4 et que celle-ci est directement liée à l'activité industrielle existante dans le même bâtiment.
	2	C2-07 à C2-13, C2-16 et C2-19.
	3	Les usages de classe C2 sont prohibés au rez-de-chaussée et au sous-sol de tout immeuble.
	4	Malgré toute autre disposition au présent règlement, les bâtiments accessoires à toit plat sont autorisés dans cette zone.

Amendements	



Tableau des dispositions spécifiques
zone I 7-133

Usages autorisés	Classes et sous-classes d'usages permis	C2	Service professionnel et spécialisé	•						
		C5-01	Activité sportive intérieure	•						
		C10	Commerce lourd		•					
		I1	Industrie légère		•					
		I2	Industrie lourde		•					
		P1	Parc et récréation			•				
		P4-01	Service d'utilité publique léger			•				
Usages spécifiquement permis			1							
Usages spécifiquement exclus										
Notes particulières			2 - 3	3	3					

Bâtiment	Structure	Isolée	•	•	•					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
		Hauteur min / max	0,5 / 17,0	0,5 / 17,0	0,5 / 17,0					
		Largeur de façade minimale	7,0	7,0						
		Profondeur minimale								
		Superficie d'implantation minimale	60,0	60,0						
		Superficie de plancher habitable minimale								
		Toit plat prohibé								
		Espace de bureau	0,05	0,05	0,05					
		Plus d'un bâtiment principal autorisé								
Implantation	Marge	Avant minimale	15,0	15,0	15,0					
		Latérale minimale	8,0	8,0	8,0					
		Total minimal des deux marges latérales	16,0	16,0	16,0					
		Arrière minimale	12,0	12,0	12,0					
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max	0,13/0,60	0,13/0,60	0,13/0,60					
		Taux d'implantation max	0,5	0,5	0,5					
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment								
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale									
	Facteur de réduction du stationnement									
	Entreposage extérieur		•	•						
	Étalage extérieur									
	Véhicule lourd permis	•	•	•						
Lot	Dimensions	Terrain desservi								
		Superficie minimale	1 000,0	1 000,0						
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	30,0	30,0						
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	30,0	30,0						
		Profondeur minimale	30,0	30,0						
		Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.								
Autres règlements	PIIA	•	•							
	Projet intégré	•	•	•						

[illegible]

Amendements	



Tableau des dispositions spécifiques
zone I 7-134

Usages autorisés	Classes et sous-classes d'usages permis	C2	Service professionnel et spécialisé	•						
		C5-01	Activité sportive intérieure	•						
		C10	Commerce lourd		•					
		I1	Industrie légère		•					
		I2	Industrie lourde		•					
		P1	Parc et récréation			•				
		P4-01	Service d'utilité publique léger			•				
Usages spécifiquement permis			1							
Usages spécifiquement exclus										
Notes particulières			2-3-4	3-4						

Bâtiment	Structure	Isolée	•	•	•	•					
		Jumelée									
		Contiguë									
		Ligne latérale zéro									
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4					
		Hauteur min / max	0,5 / 20,0	0,5 / 20,0	0,5 / 20,0	0,5 / 20,0					
		Largeur de façade minimale	7,0	7,0	7,0						
		Profondeur minimale									
		Superficie d'implantation minimale	60,0	60,0	60,0						
		Superficie de plancher habitable minimale									
		Toit plat prohibé									
		Espace de bureau	0,05	0,05	0,05	0,05					
Plus d'un bâtiment principal autorisé											
Implantation	Marge	Avant minimale	15,0	15,0	15,0	15,0					
		Latérale minimale	8,0	8,0	8,0	8,0					
		Total minimal des deux marges latérales	16,0	16,0	16,0	16,0					
		Arrière minimale	12,0	12,0	12,0	12,0					
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max	0,15/0,60	0,15/0,60	0,15/0,60	0,15/0,60					
		Taux d'implantation max	0,5	0,5	0,5	0,5					
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment									
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale										
	Facteur de réduction du stationnement										
	Entreposage extérieur	•	•	•							
	Étalage extérieur										
	Véhicule lourd permis		•	•	•						
Lot	Dimensions	Terrain desservi									
		Superficie minimale	1 000.0	1 000.0	1 000.0						
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	30,0	30,0	30,0						
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)									
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	30,0	30,0	30,0						
		Profondeur minimale	30,0	30,0	30,0						
		Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.									
Autres règlements	PIIA	•	•	•							
	Projet intégré	•	•	•	•						

Amendements	



Tableau des dispositions spécifiques
zone H 8-17

Usages autorisés	Classes et sous-classes d' usages permis	H1	Habitation unifamiliale	•							
		C1-02-01	Dépanneur (sans vente d'essence)		•						
		P1	Parc et récréation			•					
		P4-01	Service d'utilité publique léger			•					
		Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement exclus											
Notes particulières					1						

Bâtiment	Structure	Isolée	•	•	•					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
		Hauteur min / max	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0					
		Largeur de façade minimale	7,3	7,0						
		Profondeur minimale	7,25							
		Superficie d'implantation minimale	60,0	60,0						
		Superficie de plancher habitable minimale	100,0							
		Toit plat prohibé	•	•	•					
		Espace de bureau								
Plus d'un bâtiment principal autorisé										
Implantation	Marge	Avant minimale	7,5	7,5	7,5					
		Latérale minimale	1,2	3,0	3,0					
		Total minimal des deux marges latérales	2,7	7,0	7,0					
		Arrière minimale	7,5	7,5	7,5					
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max								
		Taux d'implantation min / max								
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment								
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale									
	Facteur de réduction du stationnement									
	Entreposage extérieur									
	Étalage extérieur		•							
	Véhicule lourd permis	•	•	•						
Lot	Dimensions	Terrain desservi								
		Superficie minimale	515,0	1 000,0						
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	16,0	30,0						
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	18,0	30,0						
		Profondeur minimale	26,0	30,0						
	Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.									
Autres règlements	PIIA		•							
	Projet intégré									



Tableau des dispositions spécifiques
zone H 8-17

Dispositions spéciales	1	La superficie de plancher du bâtiment ne peut excéder 100 mètres carrés.

Amendements	Règlement U-2400, le 30 septembre 2020



Tableau des dispositions spécifiques
zone C 9-16

Usages autorisés	Classes et sous-classes d' usages permis	C1	Commerce de détails	•							
		C4	Restauration	•							
		C10	Commerce lourd	•							
		I1	Industrie légère	•							
		I2	Industrie lourde	•							
		P1	Parc et récréation		•						
		P4-01	Service d'utilité publique léger		•						
		P4-02	Service d'utilité publique moyen		•						
		Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement exclus			2								
Notes particulières			1								

Bâtiment	Structure	Isolée	•	•						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1 / 2	1 / 2						
		Hauteur min / max	3,5 / 15,0	3,5 / 15,0						
		Largeur de façade minimale	7,0							
		Profondeur minimale								
		Superficie d'implantation minimale	60,0							
		Superficie de plancher habitable minimale								
		Toit plat prohibé								
		Espace de bureau								
Plus d'un bâtiment principal autorisé										
Implantation	Marge	Avant minimale	9,0	9,0						
		Latérale minimale	4,5	4,5						
		Total minimal des deux marges latérales	9,0	9,0						
		Arrière minimale	7,5	7,5						
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max								
		Taux d'implantation min / max								
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment								
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale	3,0	3,0							
	Facteur de réduction du stationnement									
	Entreposage extérieur	•								
	Étalage extérieur	•								
	Véhicule lourd permis	•	•							
Lot	Dimensions	Terrain desservi								
		Superficie minimale	1 000,0							
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	30,0							
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	30,0							
		Profondeur minimale	30,0							
	Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.									
Autres règlements	PIIA	•								
	Projet intégré									

Amendements	

Usages autorisés	Classes et sous-classes d' usages permis	H1	Habitation unifamiliale	•						
		P1	Parc et récréation		•					
		P4-01	Service d'utilité publique léger		•					
		Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement exclus										
Notes particulières		1								

Bâtiment	Structure	Isolée	•	•						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1 / 2	1 / 2						
		Hauteur min / max	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0						
		Largeur de façade minimale	7,3							
		Profondeur minimale	7,25							
		Superficie d'implantation minimale	60,0							
		Superficie de plancher habitable minimale	100,0							
		Toit plat prohibé								
Espace de bureau										
Plus d'un bâtiment principal autorisé										
Implantation	Marge	Avant minimale	6,0	6,0						
		Latérale minimale	1,2	3,0						
		Total minimal des deux marges latérales	2,7	7,0						
		Arrière minimale	9,0	9,0						
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max								
		Taux d'implantation max								
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment								
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale									
	Facteur de réduction du stationnement									
	Entreposage extérieur									
	Étalage extérieur									
	Véhicule lourd permis									
Lot	Dimensions	Terrain desservi								
		Superficie minimale	515,0							
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	16,0							
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	18,0							
		Profondeur minimale	26,0							
	Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.									
Autres règlements	PIIA									
	Projet intégré									



Tableau des dispositions spécifiques
zone H 10-15

Dispositions spéciales	1	Pour les lots de rangées en façade d'une rue déjà existante avant le 21 août 1992, pour un terrain de rangée, la superficie minimale du lot peut être réduite à 460 mètres carrés et la largeur minimale peut être réduite à 15,0 mètres.

Amendements	



Tableau des dispositions spécifiques
zone H 10-42

Usages autorisés	Classes et sous-classes d' usages permis	H1	Habitation unifamiliale	•							
		P1	Parc et récréation		•						
		P2	Service public local		•						
		P3-02-05	Centre d'accueil ou établissement curatif			•					
		P3-01	Établissement d'enseignement		•						
		P3-03	Établissement culturel		•						
		P4-01	Service d'utilité publique léger		•						
		Usages spécifiquement permis									
		Usages spécifiquement exclus									
Notes particulières			1		2-3-4						

Bâtiment	Structure	Isolée	•	•	•					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
		Hauteur min / max	3,5 / 12,0	3,5 / 12,0	3,5/12,0					
		Largeur de façade minimale	7,3							
		Profondeur minimale	7,25							
		Superficie d'implantation minimale	60,0							
		Superficie de plancher habitable minimale	100,0							
		Toit plat prohibé	•	•	•					
		Espace de bureau								
Plus d'un bâtiment principal autorisé										
Implantation	Marge	Avant minimale	6,0	6,0	6,0					
		Latérale minimale	1,2	3,0	1,2					
		Total minimal des deux marges latérales	2,7	7,0	2,7					
		Arrière minimale	9,0	9,0	9,0					
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max								
		Taux d'implantation max								
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment								
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale									
	Facteur de réduction du stationnement									
	Entreposage extérieur									
	Étalage extérieur									
	Véhicule lourd permis									
Lot	Dimensions	Terrain desservi								
		Superficie minimale	515,0							
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	16,0							
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	18,0							
		Profondeur minimale	26,0							
		Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.								
Autres règlements	PIIA									
	Projet intégré									



Tableau des dispositions spécifiques
zone H 10-42

Dispositions spéciales	1	Pour les lots de rangées en façade d'une rue déjà existante avant le 21 août 1992, pour un terrain de rangée, la superficie minimale du lot peut être réduite à 460 mètres carrés et la largeur minimale peut être réduite à 15,0 mètres.
	2	Malgré les dispositions incompatibles des articles 9.1.5 et 9.2.2, tous les types d'escalier sont permis dans la cour avant et sur la façade avant du bâtiment principal. Pour tous les types d'escalier et leur palier, localisé en cour avant, l'empiètement maximal dans la marge est de 4,50 mètres et la distance minimale d'une ligne de terrain est de 1,50 mètre. Pour un perron, un balcon, un porche ou une terrasse faisant corps avec le bâtiment principal localisé en cour avant, l'empiètement maximal dans la marge est de 3,50 mètres et la distance minimale d'une la ligne de terrain est de 2,50 mètres.
	3	La zone tampon prévue à l'article 9.6.7 n'est pas requise.
	4	Le premier paragraphe de l'article 9.5.5 n'est pas applicable.

Amendements	Règlement U-2565 entrée en vigueur le 26 avril 2023.

Usages autorisés	Classes et sous-classes d' usages permis	C8	Service relié à l'automobile	•							
		C10	Commerce lourd	•							
		P1	Parc et récréation		•						
		P2	Service public local		•						
		P4-01	Service d'utilité publique léger		•						
		Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement exclus											
Notes particulières											

Bâtiment	Structure	Isolée	•	•						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1 / 2	1 / 2						
		Hauteur min / max	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0						
		Largeur de façade minimale	7,0							
		Profondeur minimale								
		Superficie d'implantation minimale	60,0							
		Superficie de plancher habitable minimale								
		Toit plat prohibé								
		Espace de bureau								
Plus d'un bâtiment principal autorisé										
Implantation	Marge	Avant minimale	6,0	6,0						
		Latérale minimale	3,0	3,0						
		Total minimal des deux marges latérales	7,0	7,0						
		Arrière minimale	7,5	7,5						
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max								
		Taux d'implantation min / max								
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment								
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale									
	Facteur de réduction du stationnement	0,25	0,25							
	Entreposage extérieur									
	Étalage extérieur									
	Véhicule lourd permis	•	•							
Lot	Dimensions	Terrain desservis								
		Superficie minimale	1 000,0							
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	30,0							
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	30,0							
		Profondeur minimale	30,0							
	Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.									
Autres règlements	PIIA	•	•							
	Projet intégré									



Tableau des dispositions spécifiques
zone C 11-3

Dispositions spéciales		

Amendements	(Règlement U-2504, le 21 septembre 2022)



Tableau des dispositions spécifiques zone C 11-20

Usages autorisés	Classes et sous-classes d'usages permis	C8	Service relié à l'automobile	•							
		C2	Service professionnel et spécialisé	•							
		C10	Commerce lourd	•							
		P1	Parc et récréation		•						
		P2	Service public local		•						
		P4-01	Service d'utilité publique léger		•						
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement exclus											
Notes particulières											

Bâtiment	Structure	Isolée	•	•						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1 / 2	1 / 2						
		Hauteur min / max	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0						
		Largeur de façade minimale	7,0							
		Profondeur minimale								
		Superficie d'implantation minimale	60,0							
		Superficie de plancher habitable minimale								
		Toit plat prohibé								
		Espace de bureau								
Plus d'un bâtiment principal autorisé										
Implantation	Marge	Avant minimale	6,0	6,0						
		Latérale minimale	3,0	3,0						
		Total minimal des deux marges latérales	7,0	7,0						
		Arrière minimale	7,5	7,5						
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max								
		Taux d'implantation min / max								
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment								
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale									
	Facteur de réduction du stationnement	0,25	0,25							
	Entreposage extérieur									
	Étalage extérieur									
	Véhicule lourd permis	•	•							
Lot	Dimensions	Terrain desservis								
		Superficie minimale	1 000,0							
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	30,0							
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	30,0							
		Profondeur minimale	30,0							
		Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.								
Autres règlements	PIIA	•	•							
	Projet intégré									



Tableau des dispositions spécifiques
zone C 11-20

Dispositions spéciales		

Amendements	



Tableau des dispositions spécifiques zone H 14-15

Usages autorisés	Classes et sous-classes d' usages permis	H2	Jabitation bifamiliale	•						
		H3	Habitation trifamiliale		•					
		H4	Habitation multifamiliale			•				
		P1	Parc et récréation				•			
		P4-01	Service d'utilité public léger				•			
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement exclus										
Notes particulières			1	1-2	1-2					

Bâtiment	Structure	Isolée			•	•				
		Jumelée	•	•						
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1/2	1/2	1/2	1/2				
		Hauteur min / max	3.5/12	3.5/12	3.5/12	3.5/12				
		Largeur de façade minimale	7.3	7.3	10					
		Profondeur minimale	7.25	7.75	10					
		Superficie d'implantation minimale	60	60	120					
		Superficie de plancher habitable minimale	100	100						
		Toit plat prohibé								
		Espace de bureau								
		Plus d'un bâtiment principal autorisé								
Implantation	Marge	Avant minimale	6	6	6					
		Latérale minimale	2.5	3	3					
		Total minimal des deux marges latérales	2.5	3	6					
		Arrière minimale	9	9	9					
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max								
		Taux d'implantation min / max								
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment			6					
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale									
	Facteur de réduction du stationnement									
	Entreposage extérieur									
	Étalage extérieur									
	Véhicule lourd permis									
Lot	Dimensions	Terrain desservis								
		Superficie minimale	360	360	360					
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	12	12	18					
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	14	14	20					
		Profondeur minimale								
	Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.									
Autres règlements	PIIA			•						
	Projet intégré									



Tableau des dispositions spécifiques
zone H 14-15

Dispositions spéciales	1	La sous-section 5.9.1 s'applique pour toute nouvelle construction, tous travaux de rénovations majeurs, ou tout réaménagement extérieur nécessitant l'émission d'un certificat d'autorisation.
	2	La densité minimale pour tout projet est de 34 logements à l'hectare.

Amendements	(Règlement U-2491, le 3 mars 2022)